

Information relative à la mise en œuvre de caméras individuelles au sein de la Police Municipale

Cadre juridique

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure (*article L241-2 et suivants, et article R241-8 et suivants*), les agents de police municipale, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public, de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que leurs missions de police judiciaire, peuvent procéder, en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Par arrêté du 14 février 2020, la Préfecture de Seine Maritime autorise la Mairie de Darnétal à équiper ses agents de Police Municipale de caméras individuelles et à procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans renouvelables.

Dans ce cadre, la Mairie de Darnétal peut mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues de ces enregistrements audiovisuels.

Fonctionnement du matériel

La Police Municipale de la Ville de Darnétal est désormais équipée de caméras individuelles Body-Worn Camera EH-17.



La caméra se porte de façon apparente sur l'uniforme du policier municipal. L'enregistrement est déclenché manuellement par ce dernier, qui doit avertir les personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent (article L. 241-1 du Code de la Sécurité Intérieur).

Un témoin LED de couleur rouge et un signal sonore indiquent que la caméra enregistre. Pendant l'enregistrement, il est par ailleurs possible de prendre des photos.

De retour au poste de Police Municipale, les enregistrements font l'objet d'un stockage sur un serveur sécurisé.

Nature des données enregistrées

- Images et sons captés par les caméras individuelles ;
- Jours et plages horaires d'enregistrement ;
- Lieu où ont été collectées les données (Coordonnées GPS) ;
- Identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données.

Finalité

La caméra individuelle est un dispositif dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la Police Municipale et les habitants. Son utilisation vise à permettre :

- La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées pendant six mois à compter du jour de l'enregistrement. Au terme de ce délai, les données sont effacées automatiquement des traitements.

Lorsque les données ont été extraites ou transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire dans le délai de six mois, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Coordonnées du responsable de traitement et du Délégué à la Protection des Données

L'enregistrement audiovisuel de personnes physiques constitue un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement est mis en œuvre par le Responsable de la Police Municipale.

Coordonnées du Responsable du traitement :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
BP 94
76162 Darnétal Cedex

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données :

ADICO
PAE du Tilloy – 5, rue Jean Monnet
BP 20683
60006 Beauvais Cedex
03.44.08.40.40 - contact@adico.fr

Accédants et destinataires des données

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître ont seuls accès aux données les personnes suivantes :

- le Responsable du service de Police Municipale;
- l'(les) agent(s) de Police Municipale individuellement désigné(s) et habilité(s) par le Responsable du service.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, peuvent également être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans le traitement :

- les officiers et agents de police judiciaire de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale ;
- les agents des services d'inspection générale de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Monsieur le Maire de Darnétal en qualité d'autorité disciplinaire, ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à cette instance.

Droits d'information et d'accès

L'article R. 241-15 du Code de la Sécurité Intérieure indique que :

- le droit d'opposition à l'enregistrement des données ne s'applique pas en matière de caméras individuelles.
- les droits d'information, d'accès et d'effacement, prévus aux articles 70-18 à 70-20 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exercent directement auprès de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante:

Monsieur le Maire, Hôtel de Ville
Place du Général De Gaulle
BP 94
76162 Darnétal Cedex

En cas de refus ou de silence du responsable de traitement pendant deux mois, la personne concernée peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

- Afin d'éviter de gêner des enquêtes, des procédures administratives ou judiciaires, et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la CNIL dans les conditions prévues à l'article 70-22 de la même loi :

CNIL
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Tél. : 01.53.73.22.22 (Du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, la personne concernée peut contacter, le cas échéant, le Délégué à la Protection des Données.